

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt trois
le : dix-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
PROTECTION
FONCTIONNELLE
D'UN
CONSEILLER
MUNICIPAL

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gilbert ZUNINO, Con-
seiller Municipal, en date du 21 février 2023, sollicitant une protection
fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De se prononcer Pour / Contre la demande de protection fonctionnelle
formulée par Monsieur Gilbert ZUNINO, Conseiller Municipal

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023

- POUR : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)
- ABSTENTIONS : 21

La délibération n'est pas adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2 / 2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

29

22

27

L'an deux mille vingt trois
le : dix-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE
CENTRE PERMANENT
D'INITIATIVES POUR
L'ENVIRONNEMENT DU PAYS
D'AIX (CPIE) DANS LE CADRE
DU PROGRAMME
D'ACCOMPAGNEMENT DES
COMMERÇANTS LABELLISÉS
« COMMERCE ENGAGÉ » DANS
LEURS DÉMARCHES
ÉCORESPONSABLES - ANNÉE
2023 -

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°2021_CT_023 du conseil du territoire du pays d'Aix du 11 février 2021 relative à la validation des nouvelles modalités de financement de l'opération « Commerce Engagé » ;

VU le projet de convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés

« Commerce Engagé » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2023 ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023

CONSIDERANT les objectifs environnementaux du territoire du Pays d'Aix et de la commune de Simiane-Collongue ;

CONSIDERANT la nécessité de soutien aux commerces de proximité ;

CONSIDERANT l'atteinte des objectifs et les résultats obtenus les années précédentes sur l'opération « Commerce Engagé » et l'intérêt pour le territoire de maintenir ce dispositif ;

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE :**

La convention de partenariat à signer avec le CPIE dans le cadre du programme d'accompagnement des commerçants labellisés « Commerce Engagés » dans leurs démarches écoresponsables au titre de l'année 2023,

- **APPROUVE :**

La contribution de la commune, à hauteur de 1600€ pour 8 commerces pour l'année 2023, au titre de cette convention,

- **AUTORISE :**

M. Le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération,

- **DIT :**

Que la dépense prévue par cette convention sera imputée au budget principal de l'exercice concerné.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°3 / 2023

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : dix-sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DELIBERATION
AUTORISANT M. LE
MAIRE A CONCLURE
LA CONVENTION
ACTES AVEC M. LE
PREFET**

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023**

M. le Maire présente ce projet. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec Monsieur Le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;

- DONNE :

Son accord pour que Monsieur Le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;

- AUTORISE :

Monsieur Le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4 / 2023

Nombre de

Conseillers :

29

en exercice :

présents :

22

votants :

27

L'an deux mille vingt trois

le : dix-sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2023

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI

- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI

- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS

- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA

- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 ;

VU le rapport d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération spécifique et donner lieu à un vote à la lecture de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le :

Publié ou Notifié

le :21/03/2023

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE ET VOTE :

Le rapport fixant les orientations générales du budget 2023 qui a fait l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal.

- POUR : 21

- CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5/2023

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : dix sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À
L'ACTUALISATION DE
LA TRANCHE 2019 DU
CONTRAT
DEPARTEMENTAL DE
DEVELOPPEMENT ET
D'AMENAGEMENT**

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération N°8/2020 du 10 février 2020,

CONSIDERANT que la Commune bénéficie d'un contrat avec le Département, afin de financer les projets d'investissement.

CONSIDERANT que le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 10 087 967€ HT selon un échéancier allant de l'année 2016 à 2019.

CONSIDERANT que chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modification quant au phasage des projets et à leur montant.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :**

**Publié ou Notifié
le :21/03/2023**

CONSIDERANT la délibération N°8/2020 du 10 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal a validé la tranche 2019 du contrat de la façon suivante :

Intitulé du projet	Total HT	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement de la commune
L'aménagement du site BEDOUFFE	1 384 786 €	692 393 €	276 957 €	415 436 €
Mise en sécurité de l'église Saint-Pierre	318 644 €	159 322 €	63 729 €	95 593 €
Equipements sportifs	774 400 €	387 200 €	154 880 €	232 320 €
Réfection de la voirie communale	86 115 €	43 058 €	17 223 €	25 834 €
TOTAL	2 563 945 €	1 281 973 €	533 323 €	748 649 €

Les montants définitifs des travaux inscrits dans la tranche 2019 étant à ce jour connus, il est proposé de prendre en compte les ajustements afin de pouvoir clôturer le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement au deuxième semestre 2023.

CONSIDERANT que le tableau proposé en annexe fait état des modifications suivantes sur la tranche 2019 ;

CONSIDERANT que le projet de rénovation de la montée de la Colombière (réfection de la voirie communale) doit être abandonné car des Sources d'eau dans ce secteur ont été détectées et que le projet nécessite la réalisation de plusieurs études ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de réaffecter 86 115 € dont 43 058 € de subvention ;

CONSIDERANT qu'à l'opération de l'Aménagement du site Bédouffe, dont le coût des travaux a fortement augmenté suite à l'inflation ce qui porte le montant de ce projet à 1 470 901 € soit une subvention de 735 451 € ;

CONSIDERANT que le nouveau plan de financement pour la Tranche 2019 se décomposera comme suit :

Intitulé du projet	Total HT	Conseil Départemental 13	Autres financements	Autofinancement de la commune
L'aménagement du site BEDOUFFE	1 470 901€	735 451 €	294 180 €	441 270 €
Mise en sécurité de l'église Saint-Pierre	318 644 €	159 322 €	63 729 €	95 593 €
Equipements sportifs	774 400 €	387 200 €	154 880 €	232 320 €
TOTAL	2 563 945 €	1 281 973 €	512 232 €	769 183 €

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE :**

La suppression du montant de 86 115 € sur l'opération de la réfection de la voirie communale de 2019 ;

- **AUTORISE :**

La réaffectation de la subvention de 86 115 € sur l'opération de L'aménagement du site BEDOUFFE ;

- **D'APPROUVER :**

La programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements pour la tranche 2019 conformément au tableau ci-joint ;

- **D'APPROUVER :**

Le plan de financement de la tranche 2019 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicitée à hauteur de 1 281 973 € pour la quatrième et dernière tranche du contrat ;

- **D'AUTORISER :**

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

- POUR : 21
- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)
- ABSTENTIONS : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6/2023

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : dix-sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE LA RÉGION SUD ET
DE LA FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
FOOTBALL POUR DES
TRAVAUX DE MISE
AUX NORMES ET DE
SECURISATION DU
STADE DE FOOTBALL
MUNICIPAL**

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le dispositif de la Région Sud dans le cadre des subventions d'investissement.

CONSIDERANT que la Commune a le projet de réaliser des travaux de mise aux normes et de sécurisation du stade de football.

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture**

le :

Publié ou Notifié

le :21/03/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention de 26.46 % d'investissement pour des travaux de mise aux normes et de sécurisation du stade de football auprès de La Région Sud pour une somme de **411 073,85 € H.T.**

- DECIDE :

De solliciter une subvention de 3.54 % auprès du dispositif Fond d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football pour une somme de **55 000 € H.T.**

- POUR : 21

- CONTRE : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI
-Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt trois
le : dix-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRÈS DE
L'AGENCE
NATIONALE DU
SPORT
MULTISPORTS
CONNECTÉ ET
COUVERT

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif de subvention équipement de l'Agence Nationale du Sport.

CONSIDERANT que la Commune a le projet de créer un terrain multisports connecté couvert afin de satisfaire les besoins du public, des associations et des écoles

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023

Le Conseil Municipal,

- DECIDE :

De solliciter une subvention de 80 % auprès de l'Agence Nationale du sport pour un montant de **677 436 € H.T.**

- POUR : 21

- CONTRE : 5 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX)

- ABSTENTIONS : 1 (Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8/2023

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : dix-sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,

Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS DE
L'ÉTAT DANS LE CADRE
DE LA DOTATION DE
SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT
LOCAL (DSIL) ET DE LA
DOTATION POUR
L'EQUIPEMENT DES
TERRITOIRES RURAUX
(DETR) POUR LA
CONSTRUCTION DU
NOUVEAU GROUPE
SCOLAIRE**

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif de l'État à travers la mobilisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

VU le dispositif de l'État à travers la dotation pour l'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

CONSIDERANT que la Commune a pour projet la construction d'un nouveau groupe scolaire éligible à ces dispositifs ;

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023**

Le Conseil Municipal,

- **SOLLICITE** auprès de l'État une demande de subvention de 17 % dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et de la dotation pour l'équipement des territoires ruraux d'un montant de **2 000 000 € H.T** dont le coût s'élève à **12 000 000 € H.T**.

- POUR : 21

- ABSTENTIONS : 6 (MM. Myriam BONNET – Stéphanie CHASTIN – Isabelle MAZEAUD-CULIOLI – Hervé PERNOT – Marc VIGOUROUX – Gilbert ZUNINO)

La délibération est adoptée.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9/2023

Nombre de
Conseillers :
en exercice :
présents :
votants :

L'an deux mille vingt trois
le : dix-sept mars
le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE
COLLONGUE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION
AUPRES DE LA
RÉGION SUD DANS
LE CADRE DU
DISPOSITIF
« NATURE TA
VILLE » - ANNEE
2023 -

-PROCURATIONS :

- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à Mme Paule RANUCCI
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à Mme Marine SIMULA
- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dispositif d'aides financières concernant le projet « Nature ta Ville »,

CONSIDERANT la prise en compte de la Commune pour la mise en valeur de la biodiversité, de sa contribution à l'amélioration du cadre de vie des administrés et de son patrimoine naturel,

CONSIDERANT que la Commune a le souhait de procéder aux travaux de plantations d'arbres aux essences autochtones de type « végétal ».

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :21/03/2023

Le Conseil Municipal,

- SOLLICITE :

Une demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif « Nature ta Ville » pour un montant de **77 850 € H.T.**

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10/2023

Nombre de

Conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille vingt trois

le : dix-sept mars

le Conseil Municipal de la Commune de SIMIANE

COLLONGUE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ARDHUIN,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRESENTS : MM. TOUS EXCEPTES :

OBJET :

**CONVENTION -
CADRE ENTRE LE
DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE ET LA
COMMUNE DE
SIMIANE-
COLLONGUE -
CARTE JEUNE -**

-PROCURATIONS :

- Mme Dominique VALOIS-VALERA à M. Philippe ARDHUIN
- Mme Yvonne FORNASIER à Anna GAGLIARDI
- Mme Micheline FRAU à
- M. Anthony GIMENEZ à M. Robert CANAMAS
- Mme Noémie GUILBOT à

-ABSENTS :

- M. Yoann FEMENIA
- M. Jean-Charles POUPEL

VU le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide et de l'accompagnement dédié aux jeunes de 11 à 21 ans,

CONSIDÉRANT que l'École Municipale de Musique accepte ce dispositif.

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE :

D'adhérer au dispositif « Carte Jeune » d'un montant de 100 € qui se décompose comme suit :

- Un portemonnaie « Vie quotidienne » d'une valeur de 100 € morcelable en 9 fois
- Propositions de bons plans (offres flash + réductions) pour tous les bénéficiaires (au moins un par an)

**Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le : 21/03/2023**

- **AUTORISE** :

Monsieur le Maire à signer la présente Convention – Cadre avec le Conseil Départemental.

- POUR : 27

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Philippe ARDHUIN